terme, pour répondre à C. D. (*la demanderesse*) pourquoi il ne rend pas à la dite C. D. qui était la femme de E. F., son douaire raisonnable, qui lui revient de la propriété qui appartenait à E. F. son défunt époux, dans dont elle n'a rien, comme elle dit, et dont le dit A. B. la prive ; et d'avoir là et lors ce writ.

Témoin, etc., (*comme dans les cas ordinaires de mesme process.*)